



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

S.M./C.T.

ARRÊTÉ M 6/2023

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS L'AVENUE DE LONGCHAMP – LES RUES
DU DOCTEUR NICOLI ET ALBERT 1^{er} AINSI QUE
SUR LE PONT SÉNARD POUR L'INSTALLATION
DE BORNES TEXTILES**

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu les photos des emplacements jointes au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans différentes rues du quartier Coteaux/Bords de Seine pour faciliter l'installation de bornes textiles nécessaires à la brocante « TOUTOCOTO »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 24 mars 2023 à 9 h 00 au lundi 27 mars 2023 à 12 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur :

1	ANGLE AVENUE DE LONGCHAMP/QUAI MARCEL-DASSAULT	6 m ² sur le trottoir devant le pan coupé de la maison de retraite
2	RUE DU DOCTEUR NICOLI	3 ^{ème} place de stationnement en descendant après le n° 8
3	PONT SÉNARD	6 m ² sur le trottoir devant le panneau « Talus du Tram Val de Seine »
4	ANGLE BOULEVARD SÉNARD/ALBERT 1 ^{er}	6 m ² sur le trottoir côté entreprise
5	BOULEVARD SÉNARD	Sur le trottoir, sous la passerelle, au droit du n° 42
6	ANGLE AVENUES DE L'AQUEDUC/BERNARD-PALISSY	Sous la passerelle, sur le trottoir au niveau du stationnement réservé aux deux-roues

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.





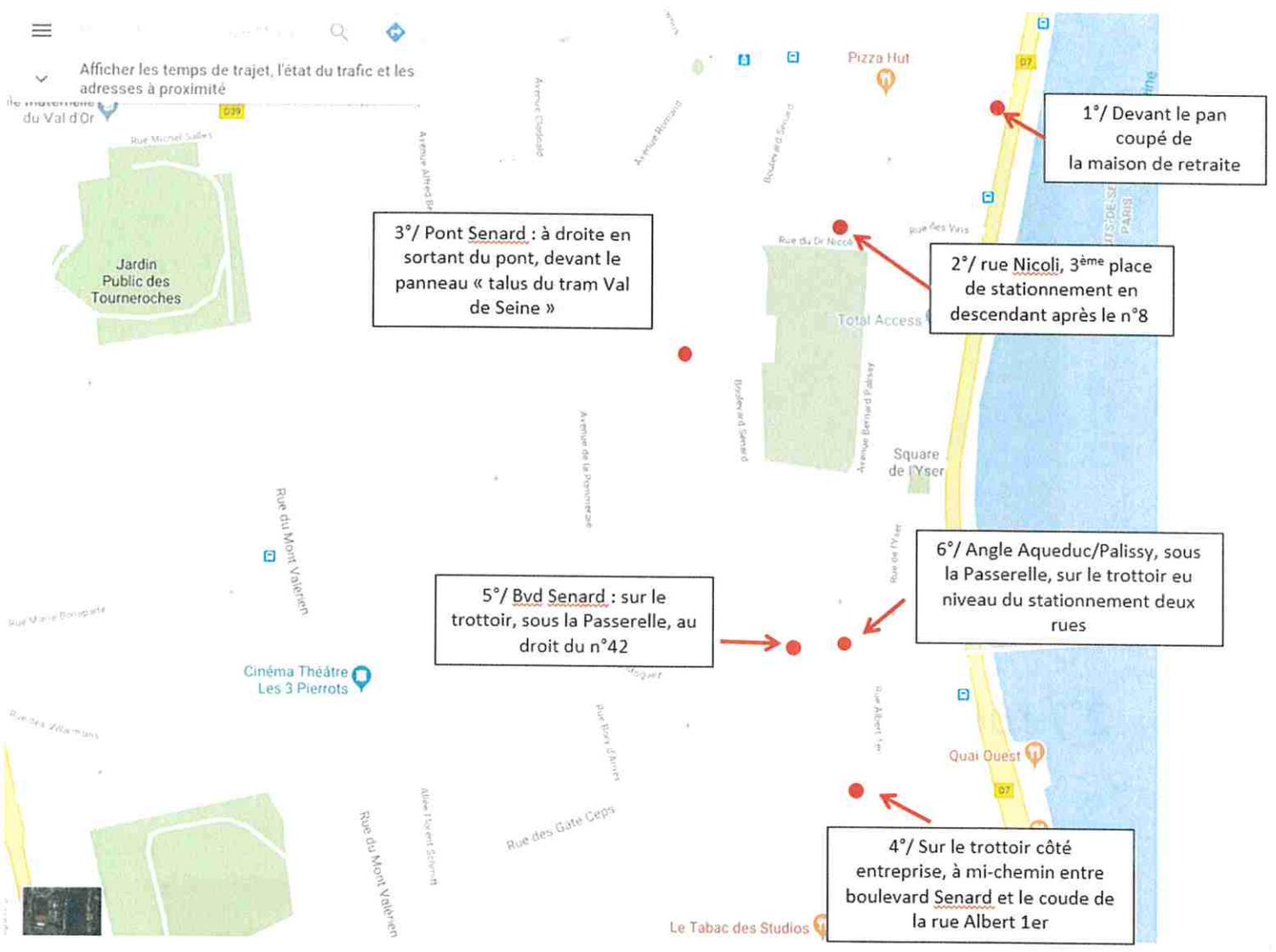
Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 28 FEV. 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,


Capitaine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le :	28 FEV 2023
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	28 FEV. 2023

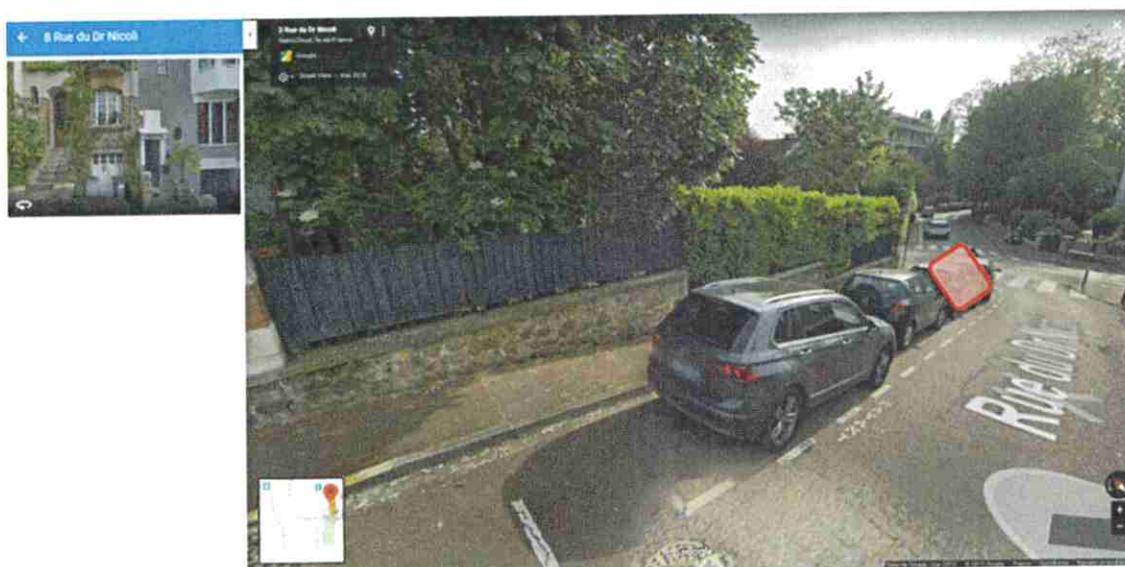




1°/ Devant le pan coupé de la maison de retraite angle
avenue de Longchamp / quai Marcel Dassault

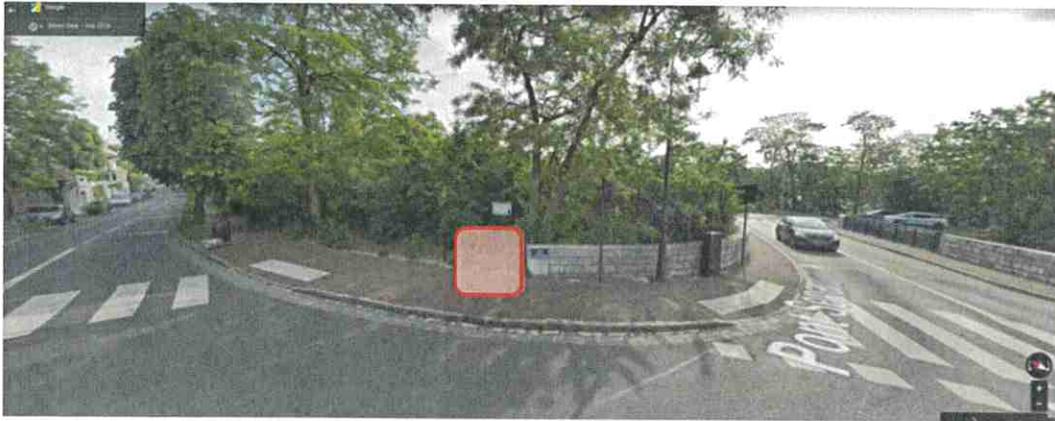


2°/ rue Nicoli, 3^{ème} place de stationnement
en descendant après le n°8





3°/ Pont Senard : devant le panneau « Talus du tram Val de Seine », à la sortie du pont sur la droite, en prenant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



4°/ Sur le trottoir côté entreprise, à mi-chemin entre boulevard Senard et le coude de la rue Albert 1er





5°/ Bvd Senard : sur le trottoir, sous la Passerelle, au droit du n°42



6°/ Angle Aqueduc/Palissy, sous la Passerelle, sur le trottoir eu niveau du stationnement deux rues

